



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Versailles, le 10 mars 2022

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI,
Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux et départementaux

Objet : accueil de déplacés ukrainiens dans les Yvelines

A la suite de mon courrier en date du 3 mars 2022 vous invitant à recenser les offres d'hébergement des déplacés ukrainiens, vous m'avez transmis un grand nombre d'offres et je vous en remercie.

Par la présente, je souhaite vous faire part de quelques éléments de méthode pour la gestion de l'arrivée des déplacés ukrainiens dans les Yvelines.

Deux flux principaux sont attendus :

- des déplacés arrivant directement par leurs propres moyens dans les Yvelines pour rejoindre des connaissances (famille, amis, etc.) : d'ores et déjà une centaine de ressortissants ukrainiens se sont manifestés auprès de la préfecture.
- des déplacés arrivant de Paris, pour beaucoup via l'Allemagne, et acheminés de manière groupée dans des centres d'accueil dans les Yvelines après un passage par le « hub » d'accueil mis en place par l'État à Paris. Ainsi, deux centres d'accueil seront opérationnels à Aubergenville et Magnanville dès lundi. D'autres seront ouverts dans les prochains jours.

1. Création dans les Yvelines d'une plate-forme d'accueil des déplacés ukrainiens

J'ai missionné l'association Aurore pour mettre en place une plate-forme téléphonique d'accueil. Elle est opérationnelle depuis ce jour, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00:

Numéro : **08 05 69 14 02**

Adresse mail : accueil.ukraine78@aurore.asso.fr



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans une douzaine de jours, cette plate-forme sera installée dans des locaux Versailles mis à disposition par l'État et pourra recevoir du public. Je vous en transmettrai ultérieurement l'adresse.

Cette plate-forme aura trois missions :

- répondre aux interrogations des déplacés ukrainiens présents dans les Yvelines, des collectivités et des associations quant aux démarches à entreprendre pour le logement, le droit au séjour, l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement en santé, la scolarisation. Des référents ont été identifiés dans chaque service pour appuyer la plate-forme d'accueil.
- réaliser l'appariement entre les offres de logement et les besoins de logement des déplacés recensés dans les Yvelines. A ce titre, les offres que vous avez recensées ont été transmises à la plate-forme. Je vous invite à lui transmettre directement les nouvelles offres à l'adresse mail indiquée ci-dessus. Priorité sera donnée aux offres d'hébergement dans des logements propriétés des communes ou des associations, avant de solliciter les hébergements d'initiative citoyenne.
- assurer une coordination, en lien avec les services de l'État, les collectivités et les autres partenaires associatifs, de l'accompagnement global des déplacés hébergés dans le département.

2. Le logement d'initiative citoyenne

Il est essentiel de garantir des conditions adaptées de logement.

A ce titre, j'ai demandé à l'association Aurore que toute appariement soit conditionné à un examen préalable par la collectivité concernée des conditions de logement. Je vous invite à mobiliser vos CCAS ou vos services pour opérer cet examen, au besoin en recourant à des associations locales expérimentées en matière d'hébergement.

Je précise que l'hébergement d'initiative citoyenne est une démarche privée d'accueil purement humanitaire qui est de la seule responsabilité de l'hébergeant. Il ne peut s'agir d'un hébergement de court terme, et encore moins d'un hébergement donnant lieu à une contrepartie.

La plate-forme d'accueil ne pourra pas réaliser le transport des hébergés : ce transport doit être assuré par l'hébergeant.

Il est essentiel que chaque commune s'assure du bon accompagnement dans le temps des personnes hébergées sur son territoire en recourant aux associations caritatives compétentes en la matière, en complément des prestations que les agents d'Aurore pourront dispenser ou faire dispenser.

3- La situation au regard du droit des étrangers

Les ressortissants ukrainiens disposant d'un passeport biométrique sont dispensés de visa et peuvent résider 90 jours sur le territoire national.

Le régime européen de protection temporaire a été activé pour les seuls ressortissants ukrainiens, distinct du régime de droit commun de l'asile. A partir du milieu de la semaine prochaine, ils pourront se voir attribuer un rendez-vous en préfecture pour bénéficier d'une autorisation de séjour de 6 mois renouvelables. L'OFII leur accordera également l'allocation demandeur d'asile (ADA).



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les précisions utiles sur les modalités précises de dépôt des demandes, notamment les pièces à présenter, seront précisées sur le site de la préfecture dans les tous prochains jours.

4- Droits sociaux et scolarisation

Les ressortissants ukrainiens sous protection temporaire pourront bénéficier de la protection universelle maladie (PUMA) sans délai de carence ainsi que de la complémentaire santé solidaire (CSS) sans participation financière. Ce régime de protection temporaire leur donnera également le droit de travailler. Je vous apporterai ultérieurement des précisions complémentaires quant aux autres droits sociaux qui pourront leur être ouverts.

S'agissant de la scolarisation, je vous invite à inscrire dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de votre commune les enfants dont l'hébergement est stabilisé sur votre commune, après information de l'inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré. Les enfants du second degré seront affectés par les services de la DSDEN dans les classes des collèges et lycées correspondant à leur âge.

Il convient que, tous, nous organisions avec soin l'accueil des familles et des personnes déplacées ukrainiennes, en dehors des surenchères médiatiques, en respectant la dignité des personnes, en favorisant une installation stable avec un accompagnement global et en ayant bien en tête l'obstacle de la langue qui s'ajoute au déracinement des Ukrainiens de leur patrie.

Je sais pouvoir compter sur votre sens élevé de l'intérêt général et je vous en remercie vivement.

A votre
—

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT